

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 15 juillet au 5 août 2019
sur le site internet du ministère en charge de l'écologie
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

relative à un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois

NOR : TREL1923883A

Période de publication : du 15 juillet au 5 août 2019

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 15 juillet et soumise à consultation du public jusqu'au 5 août sur la page suivante ci-dessous indiquée :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-31-mai-2011-a2014.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 2048 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 217 doublons ont été retirés.
- La synthèse porte donc sur 1831 consultations.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

La plupart des avis émis par le grand public portent directement sur le contenu du projet d'arrêté, reposant principalement sur l'apport de nouvelles technologies dématérialisées permettant de comptabiliser les prélèvements de bécasses des bois.

Toutefois, environ 10% des contributions se contentent de manifester une opposition à la chasse d'une façon générale et en particulier de la bécasse, sans évoquer ni faire référence au contenu du projet d'arrêté.

On constate également que certains opposants au projet se disent chasseurs à la bécasse, mais opposés au projet car celui-ci ne permettrait plus l'usage des carnets de prélèvements, au profit de l'utilisation exclusive de l'application "chass adapt". Rappelons cependant que le projet d'arrêté garde explicitement les deux possibilités (saisie des prélèvements par les applications mobiles et les carnets de prélèvements) et qu'il reste tout à fait possible de procéder sans utiliser l'application numérique.

79% des contributeurs qui se sont positionnés sur le projet d'arrêté se disent favorables à son contenu, compte tenu du fait qu'il permet une dématérialisation des transmissions des données de prélèvements et contribue à la fois à la modernisation de la chasse et à la gestion adaptative des espèces : "les quotas et PMA, l'utilisation associée de chass adapt, devraient exister pour toutes les espèces de gibiers migrateurs ; c'est là une très bonne application de la gestion adaptative assurant un suivi précis et en transparence".

On perçoit également une satisfaction à ce que la chasse suive le "mouvement" numérique sociétal et ne se marginalise pas. Certains contributeurs indiquent avoir testé l'application "chass adapt" pour la bécasse lors de la précédente saison et en être satisfaits. Rappelons en effet que ce nouveau dispositif numérique a été testé dans 10 fédérations départementales lors de la saison dernière, amenant des résultats satisfaisants pour les 265 chasseurs "testeurs" l'ayant finalement utilisé.

Des préconisations sur le contenu de l'application numérique apparaissent parfois, tel que l'ajout d'informations "en temps réel" de la modification des PMA en cas d'intempéries comme un épisode gélif marqué ou de mauvaises conditions atmosphériques durables.

Les chasseurs et en particulier les usagers de la chasse à la bécasse saluent la nouvelle démarche proposée mais rappellent aussi l'importance à leurs yeux de conserver la transmission des carnets de prélèvements, et parfois de façon très directe : "ne supprimez jamais le carnet !" ; "il est fondamental de laisser le choix aux chasseurs".

En particulier, les chasseurs plus âgés ne disposant pas de "smart phone" se montrent très vigilants et désireux de conserver leurs habitudes de transmission des données. Leur souhait ou leur appréhension sont souvent relayés : "écoutons nos aînés et n'imposons pas de méthode

toute faite qui change radicalement les habitudes". "Anciens" revient ainsi près de 200 fois, faisant référence aux chasseurs les plus âgés.

Certains chasseurs souhaitent également montrer davantage d'exemplarité vis à vis du grand public, à une période où la chasse dans sa globalité est parfois décriée : "d'accord avec le projet mais une amélioration serait à prévoir en associant le "QR code" via l'application à une identification individuelle de l'oiseau (peut-être photo du bec, d'une rémige ou autre?), afin d'éviter que le même "QR code" serve pour plusieurs oiseaux déposés entre-temps au domicile ou à la voiture et que notre chasse ne souffre alors d'une mauvaise réputation".

Cette problématique de la transparence dans la transmission des données est un des principaux arguments apportés par les **opposants au projet**. Selon eux, l'utilisation de "chass adapt" et la fin du marquage individuel des individus prélevés, tels que prévus par le projet d'arrêté, posent un problème de transparence et augmentent le risque d'abus et de fausses déclarations de prélèvements, ou de déclarations abusives.

France Nature Environnement (FNE) s'est notamment positionnée en ce sens : "nous sommes défavorables à l'arrêté sous sa forme actuelle, qui supprime de fait l'obligation de marquage individuel des oiseaux tués. Ce marquage était obligatoire avec le dispositif du carnet papier. Or, pour les chasseurs qui utiliseraient l'application smartphone, la déclaration reste obligatoire mais aucun dispositif ne vient remplacer le marquage individuel par une bague autocollante. L'absence de dispositif de marquage va faciliter la fraude".

Ce message est relayé régulièrement par les contributeurs opposés au projet : "vous êtes bien naïfs de croire que toutes les espèces prélevées seront déclarées, et sur une application encore moins !".

Certains s'étonnent que les données issues de l'expérimentation de l'année passée ne soient pas disponibles et visibles par tous et s'inquiètent de la façon dont seront assemblées les données issues des carnets de prélèvements et celles "numériques", ainsi que l'archivage et le contrôle effectif de ces données : "je ne comprend pas comment se fait le contrôle de l'entrée des données" ; "c'est un organisme indépendant qui doit gérer les saisies".

La possibilité de "piratage" ou de création de comptes "abusifs" inquiète certains contributeurs, à mêmes de biaiser les prélèvements effectifs et empêcher un respect des plafonds fixés.

Une demande du renforcement des contrôles est ainsi demandée : "la dématérialisation est une chose, mais elle doit être couplée au renforcement des contrôles sur le terrain".

Enfin, dans un contexte d'érosion de la biodiversité, il est dans certains cas regretté que le projet d'arrêté se limite à une dématérialisation des prélèvements de bécasses des bois, mais ne soit pas de nature à limiter ces prélèvements et abaisser les PMA. Le statut de la bécasse des bois n'est pas jugé en soi défavorable, mais les effectifs semblent peu connus, et l'espèce est pour certains beaucoup trop chassée en France (près d'un million d'individus abattus par an), notamment au regard des autres pays européens, hors méditerranée : "ce n'est pas une dématérialisation qu'il faut mais moins de prélèvement, on est pas sur la bonne évolution !".

En conclusion, la participation à la consultation du public témoigne d'un soutien marqué au projet d'arrêté ministériel.